

Lois,décrets,arrêtes,circulaires Fonction Publique

Fonction Publique

Décret n° 2018-269 du 12 avril 2018 modifiant le décret n° 2014-393 du 29 mars 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « [compte individuel retraite](#) » (CIR) et relatif à la gestion de ce compte par le service des retraites de L'État JO 14

Arrêté du 9 mai 2018 modifiant l'arrêté du 25 février 2016 fixant les [libellés, l'ordre et le regroupement des informations figurant sur le bulletin de paie](#) mentionnées à l'article R. 3243-2 du code du travail. JO du 12 mai

Circulaire du 17 mai 2018 relative à la mise en œuvre du dispositif expérimental d'accompagnement des agents publics recrutés sur contrat à durée déterminée et suivant en alternance une préparation au concours de catégorie A ou B de la fonction publique de l'Etat, dénommé « [contrat PrAB](#) »

Circulaire du 15 mai 2018 relative au [temps partiel pour raison thérapeutique](#) dans la fonction publique,

A retenir des nouveautés :

1°le TPT peut désormais être accordé après un congé maladie ou pour un congé pour invalidité temporaire imputable au service.

2°aucune durée minimale d'arrêt de travail continu n'est exigée préalablement,

3°un médecin agréé se prononce sur la demande ; si son avis ne concorde pas avec celui du médecin traitant (soit sur la durée de la période de TPT, soit sur la quotité) le comité médical est saisi .

4° après un CMO de plus de 12 mois consécutifs,un CLM ou un CLD le fonctionnaire ne peut reprendre que s'il est reconnu apte après examen par un médecin agréé (et toujours après avis favorable du CM)

5°la durée maximale d'un an sur une carrière s'apprécie par affection, la circulaire le précise très clairement .Cette notion doit s'entendre au sens strict (par ex différents types de cancer sont autant d'affections distinctes).

Loi n° 2018-266 du 13 avril 2018 visant à [simplifier et mieux encadrer le régime d'ouverture et de contrôle des établissements privés hors contrat](#) JO du 14

Décret du 23 mai 2018 portant classement du [parc naturel régional de l'Aubrac](#) (région Occitanie)

[Défenseur des droits : le rapport 2017](#) présenté le 11 avril la phrase à retenir est « **l'humain recule** »

Extraits du discours de présentation : des mots très forts malheureusement emportés par le vent

« Le Défenseur des droits a ainsi vocation à protéger, par l'effectivité des droits, celles et ceux que le discours de l'identité, la rétraction de la chose publique et la tension des rapports de domination tendent à « laisser pour compte

Combien ne connaissent plus la considération et n'ont plus guère le souci de la dignité égale de tous les individus. Notre pays préfère la distinction à l'intégration, la concurrence à l'inclusion ; la pétition de l'universalité continue d'adornier les estrades publiques mais la réalité des politiques la compromet chaque jour un peu plus.

En s'efforçant de faire respecter, inconditionnellement, à l'égard de toutes et de tous, les droits et les libertés fondamentales, le Défenseur des droits a une ambition élevée qui peut sembler dérisoire en nos temps de tumulte : prêter attention aux conditions humaines, recommander aux responsables, aux décideurs, aux juges, de faire attention, de ne jamais détourner le regard.

Pour moi, le droit est le ciment d'une commune humanité sans cesse à construire. »

L'année 2017 a été marquée par une complexité croissante des procédures administratives et une distance accrue entre les usagers et l'administration liées notamment à la dématérialisation des démarches administratives. Le défenseur souhaite que lorsque une procédure est dématérialisée, une voie alternative soit proposée.

Jurisprudence

Droit des personnels

Accident de service : même s'il n'existe aucune preuve directe, l'accident peut être reconnu imputable au service

CAA de Marseille 13 février 2018 [n°16MA02634](#)

Principe : "Considérant qu'un accident survenu sur le lieu et dans le temps du service, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice par un fonctionnaire de ses fonctions ou d'une activité qui en constitue le prolongement normal présente, en l'absence de faute personnelle ou de toute autre circonstance particulière détachant cet événement du service, le caractère d'un accident de service

"que selon les conclusions du rapport de ce médecin expert, " la description des éléments permet de retenir le caractère professionnel d'un accident déclaré par l'agent le 23 novembre 2012 avec effet au

22 novembre 2012 " ; que, par suite, alors même qu'aucune preuve directe de l'accident n'est rapportée, le tribunal a jugé à juste titre qu'il résulte du rapprochement de l'ensemble de ces éléments

que M. B... doit être regardé comme ayant subi un accident de service, le 22 novembre 2013 ; qu'il y a lieu, en conséquence, de réparer les préjudices découlant de cet accident"

Accident de service : prise en charge des frais médicaux y compris après la date de consolidation

CAA de Versailles 15 mars 2018 n°16VE02763

. Considérant que, par la décision contestée du 3 décembre 2013, le directeur général de SEINE-OUEST HABITAT a refusé de rembourser les séances de kinésithérapie de Mme C... à compter du 25 juin 2013, date de consolidation de son état de santé proposée par la commission de réforme ; que, toutefois, cette consolidation, ne fait pas par elle-même obstacle à la prise en charge des honoraires médicaux et des frais exposés postérieurement et directement entraînés par cet accident de service ou par un autre accident de service ; qu'il en va de même en cas de reprise de son travail par l'agent

Accident de service – une suspension de rémunération est possible si l'agent a refusé une contre-visite pour apprécier son aptitude à exercer ses fonctions.

TA de Cergy-Pontoise 18 avril 2018 [n°1603717](#)

Le TA juge que l'autorité administrative peut suspendre la rémunération de son agent qui ne se soumet pas à une contre-visite médicale seulement si cette contre-visite vise à apprécier l'aptitude de cet agent à exercer ses fonctions et non si elle vise à apprécier l'imputabilité au service de son accident ou de sa maladie de service.

Détachement : une décision y mettant fin de manière anticipée doit être motivée et reposer sur des faits précis : la seule mention d'une perte de confiance ne suffit pas

CAA de Versailles le 29 mars 2018 [n°15VE01403](#)

L'article 1er de la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 dispose : " Les personnes physiques ou morales ont le droit d'être informées sans délai des motifs des décisions administratives individuelles défavorables qui les concernent. / A cet effet, doivent être motivées les décisions qui : / (...) - retirent ou abrogent une décision créatrice de droits (...) " ; qu'aux termes de l'article 3 de la même loi : " La motivation exigée par la présente loi doit être écrite et comporter l'énoncé des considérations de droit et de fait qui constituent le fondement de la décision " ;

Aussi, la seule considération que le rapport de confiance nécessaire à une bonne collaboration était irrémédiablement rompu (même pour un poste de directeur adjoint des services de la ville de Pontoise) sans que soient aucunement précisés les faits fondant cette décision ; que, par suite, cet arrêté est entaché d'une motivation insuffisante

Autorisation de participer à un concours ET décision créatrice de droits

CE 22 dec 2017 [n°407300](#)

Une décision par laquelle l'administration autorise un candidat à participer aux épreuves d'un concours est une décision créatrice de droits.

Un courriel de réponse à l'intéressé où l'administration se borne à apporter une réponse générale à une demande de renseignement n'est pas une décision créatrice de droit.

Avancement ou promotion au choix : pas de motivation au refus d'inscrire un agent CAA de Paris 10 avril 2018 [n°17PA00699](#)

« Le refus de faire bénéficier un fonctionnaire d'une promotion au choix n'est pas au nombre des décisions individuelles refusant aux intéressés un avantage auquel ils ont droit. Un tel refus n'a donc pas à être motivé au titre des dispositions de l'article L. 211-2 du code des relations entre l'administration et le public ».

Commission de réforme - L'accès à son dossier, huit jours au moins avant le réunion est une garanti pour le fonctionnaire qui en fait la demande

TA de la Guyane 15 mars 2018 [n°1600776](#)

. Considérant qu'il ressort des pièces du dossier que Mme O... a été informée, par lettre du 16 juin 2016, que la commission de réforme ministérielle se réunirait le 7 juillet 2016 pour émettre un avis sur l'imputabilité au service de sa maladie, et invitée par ailleurs à prendre connaissance de son dossier administratif personnellement ou par l'intermédiaire d'un représentant ; que, par courrier en date du 28 juin 2016, Mme O... a notamment et expressément demandé à sa hiérarchie de pouvoir consulter son dossier administratif ; que, par courrier daté du 6 juillet 2016, soit la veille de la réunion de la commission de réforme, la ministre de la défense a indiqué à la requérante que sa demande avait été prise en compte mais qu'elle ne pouvait aboutir eu égard aux délais restreints ; que, dans ces conditions, Mme O... n'a pas été mise en mesure d'exercer utilement les droits qu'elle tenait des dispositions précitées de l'article 19 du décret du 14 mars 1986, en particulier celui d'obtenir communication de son dossier huit jours au moins avant la réunion de la commission de réforme ; qu'ayant ainsi été privée d'une garantie, elle est fondée à soutenir que la décision du ministre de la défense en date du 31 août 2016 est intervenue au terme d'une procédure irrégulière

Détachement : carrière

CAA de Lyon 4 juillet 2017 [n°16VE02763](#)

"il ne résulte d'aucune disposition législative ou réglementaire en vigueur que l'administration dans laquelle M. B...a été détaché serait tenue de répercuter l'avancement du 11ème au 12ème échelon dont l'intéressé a bénéficié dans son corps d'origine, une telle obligation ne résultant pas davantage des stipulations de son contrat"

Détachement : éléments d'appréciation d'équivalence de grades.

CE 25 mai 2018 [n°410972](#)

Le CE indique quels éléments sont à prendre en compte pour apprécier si le grade détenu par un fonctionnaire de l'Etat dans son corps d'origine et celui dans lequel il a été classé lors de son détachement dans un autre corps sont équivalents.

"il y a lieu de prendre en compte non seulement l'indice terminal des deux grades, mais aussi des éléments tels que, notamment, la place des grades dans les deux corps et leur échelonnement indiciaire ; que ni la circonstance que le grade dans lequel a été prononcé le détachement d'un fonctionnaire comporte un indice terminal inférieur à celui du grade détenu par l'intéressé dans son corps d'origine, ni celle que la structuration par grades du corps d'accueil du fonctionnaire détaché soit différente de celle de son corps d'origine ne font obstacle, par elles-mêmes, à ce que les deux grades soient regardés comme équivalents"

Devoir d'obéissance des fonctionnaires :

CAA de Versailles 15 mars 2018 [n°16VE03904](#)

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que M. C...n'établit pas que l'obligation qui lui a été faite de se soumettre au système de contrôle biométrique du temps de présence mis en place par la commune de Garges-Lès-Gonesse a constitué un ordre manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public, auquel il pouvait légalement refuser de se soumettre

ET

« Les évolutions de la désobéissance légale du fonctionnaire - De la jurisprudence Langneur au lanceur d'alerte »

AJFP mai-juin 2018 « Trente-cinq ans après sa consécration par la loi, la possibilité ouverte au fonctionnaire de désobéir à l'ordre du supérieur hiérarchique voit ses frontières se modifier progressivement.

Si le fondement textuel de la désobéissance légale apparaît encore difficile à admettre dans les faits, une exigence implicite tournée vers la protection de la dignité du fonctionnaire vient étendre son champ d'application. Certes, la dignité de la fonction se trouve depuis longtemps garantie mais la dignité de la personne investie de la fonction a, jusqu'à présent, peu retenu l'attention de la doctrine. Or, de la décision « Langneur » de 1944 à la loi « Sapin II » de 2016 qui confère au lanceur d'alerte un régime juridique unifié, la question de la désobéissance légale connectée au respect de la dignité de l'agent semble ne plus pouvoir être ignorée. »

Discipline : responsabilité de l'administration suite à une sanction illégale

CE 29 mars 2018 [n°398851](#)

En vertu des principes généraux qui régissent la responsabilité de l'administration un agent public irrégulièrement évincé a droit à la réparation intégrale du préjudice qu'il a effectivement subi du fait de la mesure illégalement prise à son encontre.

Sont ainsi indemnisables les préjudices de toute nature avec lesquels l'illégalité commise présente, compte tenu de l'importance respective de cette illégalité et des fautes relevées à l'encontre de l'intéressé, un lien direct de causalité.

Pour apprécier à ce titre l'existence d'un lien de causalité entre les préjudices subis par l'agent et l'illégalité commise par l'administration, le juge peut rechercher si, compte tenu des fautes commises par l'agent et de la nature de l'illégalité entachant la sanction, la même sanction, ou une sanction emportant les mêmes effets, aurait pu être légalement prise par l'administration.

Le juge n'est, en revanche, jamais tenu, pour apprécier l'existence ou l'étendue des préjudices qui présentent un lien direct de causalité avec l'illégalité de la sanction, de rechercher la sanction qui aurait pu être légalement prise par l'administration.

Indemnité d'éloignement - L'agent qui interrompt son séjour pour suivre en métropole une formation initiale des lauréats d'un concours doit la restituer.

TA de Guyane 15 mars 2018 n°1600743

"Mme P..., qui a décidé de passer le concours de recrutement interne de contrôleur des finances publiques, ne peut être considérée comme ayant interrompu son séjour en raison d'une circonstance indépendante de sa volonté ; que, par suite, c'est à bon droit que l'administration a décidé de demander le remboursement de l'indu d'une partie de l'indemnité d'éloignement perçue à tort par la requérante au-delà des six mois de service qu'elle a effectivement accomplis"

Lanceur d'alerte : il n'est protégé que s'il a laissé du temps pour qu'un signalement produise ses effets

TA Chalons en Champagne 13 février 2018 [n°1701162](#)

La notion de lanceur d'alerte est invoquée dans le cadre d'une procédure disciplinaire ou un agent avait rendu public des défaillances de fonctionnement d'une piscine municipale.

Rappel : aux termes de l'article 6 de la loi du 9 décembre 2016 : « Un lanceur d'alerte est une personne physique qui révèle ou signale, de manière désintéressée et de bonne foi, (...) une violation grave et manifeste (...) de la loi ou du règlement, ou une menace ou un préjudice graves pour l'intérêt général, dont elle a eu personnellement connaissance.

"l'article 8 de cette loi dispose: « I. - Le signalement d'une alerte est porté à la connaissance du supérieur hiérarchique, direct ou indirect, de l'employeur ou d'un référent désigné par celui-ci. .

En l'absence de diligences de la personne destinataire de l'alerte mentionnée au premier alinéa du présent I à vérifier, dans un délai raisonnable, la recevabilité du signalement, celui-ci est adressé à l'autorité judiciaire, à l'autorité administrative ou aux ordres professionnels. / En dernier ressort, à défaut de traitement par l'un des organismes mentionnés au deuxième alinéa du présent I dans un délai de trois mois, le signalement peut être rendu public.

Liste d'aptitude publié sur un site ministériel ET délai de recours

CAA de Bordeaux 20 mars 2018 n° [16BX00203](#)

La liste d'aptitude publiée sur le système d'information et d'aide pour les personnels (SIAP), accessible sur le site internet du ministère de l'éducation nationale fait courir le délai de recours pour les agents qui ne figurent pas sur cette liste

« Eu égard à l'objet et à la nature du SIAP qui est un système d'information et d'aide pour les promotions destiné aux personnels enseignants d'éducation et d'orientation du second degré et instituteurs et professeurs des écoles et à ses conditions d'accessibilité et d'utilisation, notamment par les professeurs, catégorie à laquelle appartient l'appelante, cette publication a fait courir les délais de recours à son égard »

Protection fonctionnelle :

CAA de Paris 21 février 2018 n°16PA03007

M B attaché au ministère de l'intérieur a sollicité le bénéfice de la protection fonctionnelle à raison de l'instance judiciaire dans le cadre de laquelle il a été cité à comparaître devant le Tribunal correctionnel de Paris pour faits d'outrages, rébellion et violences volontaires à l'encontre de personnes chargées d'une mission de service public.

Refus car M, B était en état d'ébriété à l'issue d'une réunion conviviale organisée, à l'occasion du départ d'une collègue, dans les locaux du ministère de l'intérieur, pendant les heures de service, et à laquelle assistaient ses supérieurs hiérarchiques ; que les faits d'outrages, rébellion et violences volontaires à l'encontre de personnes chargées d'une mission de service public, commis alors que M. B...était en état d'ivresse, sont constitutifs d'une faute personnelle qui le justifie le refus de la protection fonctionnelle .

Révocation d'un enseignant de lycée pour comportement incompatible avec ses fonctions

TA de Rennes 23 mars 2018 [n°1701338](#)

Les faits sont les suivants : participation à une association salafiste, prises de position sur des forums jihadistes et activités de propagandiste auprès des personnes qu'il fréquentait

Harcèlement moral : sanction de la mauvaise foi.

CAA de Marseille 13 février 2018 [n°16MA00682](#)

Situation à la postes des Bouches du Rhône ou on sanctionne un agent qui demande à sa hiérarchie de faire cesser une situation de harcèlement....

Considérant que Mme A... a déclaré lorsqu'elle a déposé plainte le 23 mai 2012 que l'adjoint à la directrice de son établissement l'avait privée de bureau, d'ordinateur et de poste de travail, qu'il pratiquait à son égard une rétention d'informations, qu'il refusait de l'autoriser à participer à des formations, qu'il la discréditait auprès de ses propres collaborateurs et qu'il hurlait en permanence ; qu'elle a fait part de son entretien avec sa directrice du 23 mai 2012, décrit au point 3 ; qu'elle a ajouté que, le jour même de l'arrivée de sa supérieure hiérarchique, celle-ci avait décidé de l'affecter

exclusivement au bureau de Saint-Tronc avec effet immédiat ; qu'il ne ressort pas des pièces du dossier que ces faits aient été matériellement inexacts ; qu'elle ne peut donc être regardée comme ayant dénoncé en toute connaissance de cause des faits non établis et avoir ainsi fait preuve de mauvaise foi ; que, par suite, les dispositions précitées de l'article 6 quinquies de la loi du 13 juillet 1983 faisaient obstacle à ce qu'elle soit sanctionnée pour avoir déclenché auprès de son administration une procédure visant à faire cesser des faits constitutifs selon elle de harcèlement moral et avoir déposé plainte pour ce motif ;

Quartiers urbains sensibles : Avantage spécifique d'ancienneté
CE 23 mai 2018 [n°41223](#)

Le CE juge que l'ASA est réservé aux agents affectés et exerçant à titre principal leurs fonctions dans les quartiers urbains sensibles.

ARRÊTES MINISTERIELS, CIRCULAIRES ET NOTES DE SERVICES MAAF

Décret n° 2018-259 du 9 avril 2018 modifiant le décret n° 2014-625 du 16 juin 2014 JO du 11 avril fixant l'échelonnement indiciaire de certains corps et emplois du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt :rectification d'une erreur matérielle relative à l'[échelonnement indiciaire des adjoints d'enseignement des établissements d'enseignement agricole](#)

Décret n° 2018-304 du 25 avril 2018 modifiant le décret n° 2002-866 du 3 mai 2002 instituant une nouvelle [bonification indiciaire en faveur des personnels exerçant des fonctions de responsabilité](#) supérieure dans les services centraux et dans les services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche, JO 27 avril

Décret n° 2018-357 du 14 mai 2018 modifiant le décret n° 89-406 du 20 juin 1989 relatif aux [contrats liant l'Etat et les personnels enseignants et de documentation](#) des établissements mentionnés à l'article L. 813-8 du code rural JO du 16 mai

Arrêté mai 2018 portant fixation du [plafond de prise en charge du compte personnel de formation](#) JO du 24 = 3500 €

Arrêté du 24 mai 2018 modifiant l'arrêté du 27 juin 2011 portant [institution des comités techniques](#) au ministère chargé de l'agriculture JO du 31

Décret n° 2018-254 du 6 avril 2018 relatif au [régime spécial applicable dans les forêts de protection](#) prévu à l'article L. 141-4 du code forestier JO 8 avril

Arrêté du 27 mars 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'[examens professionnels pour l'avancement aux grades de secrétaire administratif](#) de classe supérieure et de secrétaire administratif de classe exceptionnelle relevant du ministre chargé de l'agriculture JO 10

Arrêté du 13 avril 2018 portant nomination (administration centrale) JO du 15, Mme Laurence VENET-LOPEZ, administratrice civile hors classe, est nommée sous-directrice, adjointe au chef du service des ressources humaines .

Arrêté du 24 avril 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un [concours externe pour le recrutement d'élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement](#) JO du 29

BO n°14

Note de service [SG/SRH/SDCAR/2018-257](#) du 29-03-2018

Installation d'une journée de carence à compter du 1er janvier 2018 applicable pour les agents publics payés par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Note de service [SG/SRH/SDDPRS/2018-251](#) du 29-03-2018

Examens professionnels pour l'avancement aux grades de secrétaire administratif de classe supérieure et de secrétaire administratif de classe exceptionnelle relevant du ministre chargé de l'agriculture

BO n°15

Note de service [SG/SRH/SDCAR/2018-273](#) du 06-04-2018

Procédure de dépôt des candidatures pour l'inscription sur la liste d'aptitude conduisant à une nomination en qualité de professeur certifié de l'enseignement agricole (PCEA) au titre de la rentrée scolaire 2018.

Note de service [SG/SRH/SDCAR/2018-277](#) du 12-04-2018

Mise en place d'une indemnité compensatrice suite à la hausse de la CSG

Note de service [SG/SRH/SDDPRS/2018-276](#) du 12-04-2018

Séminaire du 2 mai 2018 ayant pour objet de renforcer le réseau des formateurs des gestionnaires de proximité RH dans le cadre du passage d'AGORHA à RenoiRH :

[Arrêté](#) du 09-04-2018 Arrêté modificatif portant inscription au tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur de l'agriculture et de l'environnement hors classe au titre de l'année 2017.

[Arrêté](#) du 10-04-2018 Arrêté fixant la composition de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des attachés d'administration du ministère chargé de l'agriculture

BO n°16

Instruction technique (!!!) [DGAL/SDPRAT/2018-311](#) du 18-04-2018

Mode opératoire « Lignes directrices pour la rédaction d'un guide local de management » (OPE Management) . (Y a-t-il un ministère ou 2 ou 3) une SG (ou 2) Ce texte nommé instruction technique d'une direction technique est pour moi hallucinant (sur la forme)

Note de service [SG/SRH/SDCAR/2018-293](#) du 16-04-2018

Création d'un espace numérique sécurisé personnel pour les agents publics (**ENSAP**) du ministère de l'agriculture et de l'alimentation en vue d'accéder aux documents relatifs à leur rémunération.

Note de service [SG/SRH/SDDPRS/2018-292](#) du 16-04-2018

Nouveaux services interactifs accessibles par internet en matière de **droit à l'information retraite** pour les fonctionnaires de l'Etat sur le portail <https://ensap.gouv.fr>, évolution de l'interlocuteur "retraite", en fonction de l'âge des agents et du service attendu et départ à la retraite dématérialisé.

Note de service [SG/SRH/SDCAR/2018-310](#) du 18-04-2018

Calendriers du cycle de mobilité du printemps et de l'automne 2018

Instruction technique [SG/SRH/SDDPRS/2018-265](#) du 10-04-2018

Déploiement du compte personnel de formation (CPF) pour les agents contractuels sur budget des établissements publics de l'enseignement agricole technique et supérieur – reprise des droits acquis au titre du droit individuel à la formation (DIF)

Note de service [SG/SRH/SDCAR/2018-300](#) du 18-04-2018

Promotion au grade d'attaché d'administration hors classe de l'Etat (AAHCE) au titre de l'année 2019 et promotion à l'échelon spécial du grade d'AAHCE au titre de l'année 2018

Note de service [SG/SRH/SDCA018_R/2018-301](#) du 17-04-2018

Inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA) au titre de l'année 2019

Note de service [SG/SRH/SDCAR/2018-302](#) du 17-04-2018

Avancement de corps par liste d'aptitude pour les agents relevant des corps de la filière formation recherche au titre de l'année 2018.

Note de service [SG/SRH/SDCAR/2018-303](#) du 17-04-2018

Inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des secrétaires administratifs du MAA au titre de l'année 2018.

Note de service [SG/SRH/SDCAR/2018-304](#) du 17-04-2018

Inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des techniciens supérieurs du MAA au titre de l'année 2018.

Note de service [SG/SRH/SDCAR/2018-306](#) du 18-04-2018

Contrat de fin de carrière pour les ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE) au titre de l'année 2019

Note de service [SG/SRH/SDCAR/2018-309](#) du 17-04-2018

Propositions d'avancement de grade des personnels relevant du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) au titre de 2019.

Note de service [SG/SRH/SDDPRS/2018-288](#) du 13-04-2018

Campagne d'adhésion aux prestations sociales interministérielles (PSI) 2019 au bénéfice des agents contractuels sur budget (ACB) des établissements publics d'enseignement agricole.

Note de service [DGER/MAPAT/2018-275](#) du 12-04-2018

Mise en œuvre des dispositions de l'article 40 alinéa 2 du code de procédure pénale dans les établissements d'enseignement agricole

Note de service [DGER/SDEDC/2018-284](#) du 13-04-2018

Modalités de mise en œuvre des règles d'évaluation et de titularisation des personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement technique agricole public stagiaires ou recrutés par la voie contractuelle en application du décret n° 95-979 du 25 août 1995 appelés à être titularisés à la rentrée scolaire 2018.

Note de service [DGER/SDEDC/2018-298](#) du 17-04-2018

Enquête 2018 : détermination de la vulnérabilité des CFPPA (sur données 2017) – présentation de l'enquête et modalités de collecte des données.

Note de service [DGER/SDEDC/2018-299](#) du 17-04-2018

Enquête 2018 : détermination de la vulnérabilité des CFA (sur données 2017) – présentation de l'enquête et modalités de collecte des données.

BO n°17

Note de service [DGER/MAPAT/2018-318](#) du 20-04-2018

Recensement 2018 des actions de formation professionnelle continue dans l'enseignement agricole

Note de service [DGER/SDEDC/2018-317](#) du 19-04-2018

Note d'information sur le barème de classement des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles à compter du 1er septembre 2018.

Note de service [DGER/SDPFE/2018-327](#) du 24-04-2018

Aménagement d'épreuves d'examens pour les candidats en situation de handicap.

- [Arrêté du 18-04-2018](#)

Arrêté du 18 avril 2018 relatif au classement par catégorie des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles

- [Arrêté du 18-04-2018](#)

Arrêté relatif au classement par catégorie des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles

Note de service [DGER/SDEDC/2018-331](#) du 25-04-2018

Demande de congé de formation professionnelle par les agents contractuels d'enseignement affectés dans l'enseignement technique agricole public – Année scolaire 2018-2019.

Note de mobilité [DGER/SDEDC/2018-334](#) du 25-04-2018

Affectation des agents contractuels enseignants, conseillers principaux d'éducation (ACEN-CDI et ACEN-CDD) et des agents contractuels directeurs de centres de l'enseignement technique agricole public au titre de la rentrée scolaire 2018. Affectation à la rentrée scolaire 2018 des enseignants et conseillers principaux d'éducation stagiaires, lauréats des concours internes et réservés organisés en 2018 ou dont le report a pris fin.

Note de service [SG/SRH/SDCAR/2018-341](#) du 25-04-2018

Notation des personnels enseignants et d'éducation portant sur l'année scolaire 2017-2018.

Note de service [SG/SRH/SDDPRS/2018-343](#) du 26-04-2018

Additif à la note de service SG/SRH/SDDPRS/2018-159, publiée le 01/03/2018, concernant la prestation interministérielle destinée aux jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans. Le taux mensuel appliqué à cette allocation est porté à 123,57 € au 1er avril 2018.

BO n°18

Note de service [SG/SRH/SDCAR/2018-360](#) du 03-05-2018

Nouveau grade d'accès fonctionnel des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement - mise en oeuvre de l'avancement au grade d'ingénieur hors classe, pour l'année 2019, et accès à l'échelon spécial de ce grade pour l'année 2018.

Note de service [SG/SRH/SDDPRS/2018-358](#) du 02-05-2018

Déploiement de l'outil « MON CHSCT EN 36 QUESTIONS».

Instruction technique [SG/SRH/SDDPRS/2018-359](#) du 02-05-2018
Déploiement du dispositif Contrat de préparation aux concours de catégorie A et B (contrat PrAB) pour le corps des TSMA/spécialité vétérinaire et alimentaire

BO n°19

Note de service [DGER/SDEDC/2018-366](#) du 03-05-2018
Organisation de la rentrée scolaire 2019.

Note de mobilité [DGER/SDEDC/2018-372](#) du 04-05-2018
Modification des annexes de la note de mobilité DGER/SDEDC/2018-334 du 25 avril 2018.

BO n°20

Note de service [SG/SRH/SDDPRS/2018-380](#) du 14-05-2018

Formation initiale des assistants de prévention et conseillers de prévention nouvellement nommés.

BO n°21

Note de service [SG/SRH/SDDPRS/2018-397](#) du 24-05-2018
Formation de préparation au concours interne pour l'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE) – session 2019.

- [Décision](#) du 22-05-2018

Décision fixant les parts respectives de femmes et d'hommes dans les commissions administratives paritaires des corps des personnels relevant du ministre chargé de l'agriculture

- [Arrêté](#) du 18-05-2018

Arrêté modifiant la composition de la commission consultative paritaire nationale compétente à l'égard des agents non titulaires relevant des décisions des 24 avril 1991 et 1er mars 2001 (statut unique)

BO n°22

Note de service [DGER/SDPFE/2018-410](#) du 30-05-2018
Initiatives d'appui personnalisé pour les élèves en formation initiale scolarisés en établissements d'enseignement agricole pour l'année scolaire 2018-2019.

BO n°23

Note de service [DGER/SDEDC/2018-413](#) du 31-05-2018
Appel à candidature 2018-2019 pour l'exercice des fonctions de conseiller en formation continue (CFC).

Note de service [SG/SRH/SDDPRS/2018-420](#) du 05-06-2018
Examen professionnel pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'État.

Note de service [SG/SRH/SDDPRS/2018-422](#) du 05-06-2018
Examens professionnels pour l'avancement aux grades de technicien principal et de chef technicien du ministère chargé de l'agriculture ouverts au titre de l'année 2018.

Conditions de travail

« Le bien-être au travail, priorité numéro 1 pour les salariés français. » Le Monde informatique, 4 avril 2018 « Selon une étude BVA pour Salesforce, les salariés français recherchent le bien-être au travail en priorité. Mais face aux évolutions du monde du travail, les cœurs balancent entre inquiétude et impatience. Et pour faire face à ces changements, le besoin de formation dans l'entreprise est très présent. »

chiffre à retenir : 1/3 des salariés trouve que le monde du travail change trop vite

« **La délicate gestion des salariés malades chroniques.** » l - Liaisons sociales magazine - avril 2018, pp. 38-40 « En France, un salarié sur cinq est atteint par une maladie chronique. Avec le vieillissement de la population et le recul de l'âge de la retraite, la gestion des malades chroniques devient une urgence pour les directions des ressources humaines. »

« Les agents aimeraient une administration plus à l'écoute. - Weka-actualité, 17 avril 2018
« Lourdeurs administratives, manque d'information, paperasse, délais de réponse... : les agents des trois fonctions publiques se heurtent à des difficultés dans certaines de leurs démarches professionnelles, s)»

"Globalement, la majorité des démarches est jugée plutôt simple : la moyenne de complexité, tous événements confondus, atteint 23% pour tous les agents de de la fonction publique (cette moyenne est comparable de celle observée auprès du grand public 21% et bien inférieure à celle déclarée par les entreprises qui atteint 35%).

La bonne nouvelle est que les démarches les plus fréquemment réalisées par les agents leur apparaissent comme les plus simples : une demande de formation, déclarer un arrêt maladie ordinaire ou un changement de situation personnelle.

En revanche, deux catégories de démarche méritent une attention particulière :

- **la santé** : des démarches relatives au handicap, aux accidents du travail ou maladies professionnelles concernent moins de 15% des agents mais sont pourtant jugées complexes par plus de 40%.
- **l'évolution professionnelle** : des démarches relatives à l'intégration de la fonction publique, la mobilité ou la promotion concernent seulement 1/4 des agents mais sont jugées complexes par 1/3 d'entre eux.

A noter que la complexité est perçue de manière assez homogène, toutes fonctions publiques confondues."

Des difficultés spontanées et assez récurrentes selon les événements de vie ressortent sur des lourdeurs administratives reçues (trop de papier), du manque d'information ressenti et des délais inadaptés ou trop longs.

En revanche, ressort un point sensible à améliorer car seule 46% des agents considèrent que leur administration est à leur écoute ; un chiffre en recul par rapport au grand public (65%).

Plus surprenant, il semble que les interlocuteurs RH ne soient pas systématiquement identifiés par les agents. En effet, même si les services RH et le service du personnel constituent les principaux interlocuteurs des agents (pour la moitié d'entre eux) pour les questions et démarches dans le domaine des ressources humaines. Pour autant, les référents RH ne sont pas connus de tous : seuls 7 agents sur 10 les identifient et 61% de l'ensemble des agents ont été en contact avec eux au cours des deux dernières années !"

Quelle image de l'administration en interne ?

- Capacité à traiter les agents de manière équitable : 43 %
- Volonté de simplifier la vie des agents : 40 %
- Capacité à tenir compte de la situation personnelle de l'agent : 38 %
- Efficacité : 39 %
- Confiance des agents dans leur administration : 38 %

Certaines formes d'organisation inadaptées créent du harcèlement. »- Préventica, le 7 mai 2018
Entretien avec Loïc Lerouge, chargé de recherche au CNRS-Université de Bordeaux, chercheur internationalement reconnu pour ses travaux en droit comparé sur la santé mentale au travail, chargé d'organiser, avec Marie-France Hirigoyen, la 11e édition du Congrès International sur le Harcèlement et la violence au Travail à Bordeaux du 6 au 8 juin 2018.

« *Santé au travail. Les jeunes sont vulnérables et pas assez formés.* »Protection Sociale Informations, le 16 mai 2018 « À l'occasion de la Journée mondiale de la santé et sécurité au travail (SST) 2018, l'OIT, l'assurance maladie, l'INRS et l'ANDRH organisaient, le 3 mai, une journée d'échanges sur la formation des jeunes. Cyril Cosme, directeur de l'Organisation internationale du travail (OIT) en France rappelle "les jeunes travailleurs, vu leur immaturité physiologique, leur expérience limitée et leur forte présence dans les emplois précaires, sont particulièrement exposés aux dangers professionnels". Il réaffirme la nécessité d'une formation à la SST intégrée aux programmes de formation initiale, générale et professionnelle. »

« Malmenés », les fonctionnaires défendent leur statut et les services publics. »Weka-actualité, le 23 mai 2018 « « Malmenés » par un gouvernement qui « veut tout privatiser », infirmiers, postiers ou enseignants ont manifesté dans une rare unité syndicale mardi 22 mai pour défendre leur statut et les services publics, lors de leur troisième journée de mobilisation depuis l'élection d'Emmanuel Macron. »

« *Prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique : une étude pour passer du diagnostic au plan d'action.* »le portail de l'Anact, le 18 mai 2018 « Fin 2017, l'Anact a remis à la DGAFP une étude sur la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique. Elle souligne que la prise de conscience et les connaissances sur le sujet ont beaucoup progressé, mais que de réelles difficultés persistent dans la mise en œuvre de plans d'actions de prévention primaire qui s'inscrivent dans la durée.

Les salariés exposés aux agents biologiques ». Dares résultats, le 30 mai 2018 « En 2010, selon l'enquête Surveillance médicale des expositions des salariés aux risques professionnels (Sumer), 22,2 % des salariés sont exposés à des agents biologiques (bactéries, virus, parasites, champignons), soit plus de 4,7 millions de personnes. Les expositions « délibérées » aux agents biologiques sont celles où le processus de recherche ou de production nécessite l'utilisation d'agents identifiés et contrôlés. Elles concernent 0,7 % des salariés (158 200 personnes), principalement des fonctionnaires travaillant dans le domaine des études et de la recherche. Les expositions « potentielles » aux agents biologiques sont les plus fréquentes : 4 738 300 salariés (21,9 %) sont ainsi exposés à des agents biologiques, avec un risque d'exposition supérieur à celui de la population générale. De plus, les expositions potentielles surviennent lors d'un contact humain pour 3 121 600 de salariés (14,5 %). »

Nouvelle organisation du dialogue social : *vers une instance unique issue de la fusion des CT et des CHSCT ?* »Weka-actualité, le 31 mai 2018 « Le gouvernement a présenté aux partenaires sociaux, le 3 mai 2018, les objectifs et scénarios d'une nouvelle organisation du dialogue social sur les questions collectives. »

Statut-Rémunération

« [Olivier Dussopt](#) : « *Nous ne toucherons pas au statut des fonctionnaires* ». » entretien réalisé par Lilian Alemagna et Dominique Albertini - Libération, le 20 mai 2018 « Alors que les organisations représentatives de la fonction publique appellent à une grève mardi, le secrétaire d'Etat revient sur les négociations entre le gouvernement et les syndicats ainsi que sa place dans l'exécutif. Il confirme la suppression de 120 000 emplois d'ici à 2022 et la poursuite d'une politique restrictive des rémunérations. »

« [Pilotage de la formation professionnelle au sein de la fonction publique de l'État](#). » le portail de la Fonction publique, le 3 mai 2018 « Le schéma directeur de la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de l'État est le nouvel outil de pilotage des politiques de formation au sein de l'Etat. »

« [La mise en œuvre d'un intéressement collectif comme rémunération dans la fonction publique](#) est-elle vraiment possible ? » - Weka-actualité, 13 avril 2018

« « On va essayer de travailler à une nouvelle rémunération des agents publics fondée sur le mérite ». Telle est l'une des déclarations faites par Gérard Darmanin, ministre de l'Action et des Comptes Publics elle est dans l'air du temps, la question d'une rémunération « au mérite » des agents publics n'est pas nouvelle. Par le passé déjà, plusieurs gouvernements ont relancé cette idée d'introduire davantage de « mérite » dans la rémunération des fonctionnaires. »

L'intéressement collectif est déjà possible, les textes le prévoient mais ça n'a jamais été appliqué. Il est bien plus facile pour l'administration de gérer l'individuel que de s'intéresser à un collectif, qui aurait pourtant du sens,

[Baisse prévue de 10% des effectifs des fonctionnaires à l'étranger.](#) » Weka-actualité, le 24 mai 2018 « Le gouvernement a l'intention de baisser de 10 % les effectifs des fonctionnaires à l'étranger, dans le cadre des efforts pour réduire la dépense publique, a affirmé mercredi 23 mai le ministre des Comptes publics, Gérard Darmanin. »

: « [À quels moments les inégalités professionnelles entre les femmes et les hommes se forment-elles ?](#) » Document d'études, Dares, le 28 février 2018

« La construction des inégalités entre les sexes résulte d'un processus tout au long du parcours professionnel mais particulièrement marqué par la naissance du premier enfant, montre une étude du ministère du Travail. »

« [Une rémunération égale entre femmes et hommes ?](#) » - RHinfo, 19 avril 2018 « This year, Iceland became the first country in the world to make it illegal to pay men more than women for the same job. Ainsi titraient la plupart des journaux ayant couvert la nouvelle législation Islandaise.

L'Islande est souvent citée comme championne sur l'égalité entre femmes et hommes. Pourtant, en France, la loi 72-1143 de 1972 indiquaient dans son article 1er que 'tout employeur est tenu d'assurer, pour un même travail de valeur égale, l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes'. Quelles sont les solutions appliquées aujourd'hui pour lutter contre l'écart de rémunération fondé uniquement sur le sexe ? »

Retraite

[Colloque Sénat "Équité, équilibre, simplification : réforme des retraites"](#) organisé par la Commission des affaires sociales au Sénat le 19 avril 2018

[Fonction publique - Après la réforme de 2003, une baisse des pensions pour une majorité des nouveaux retraités.](#) »Thomas Beurey - Localtis, le 9 mai 2018 « Alors que l'exécutif prévoit pour 2019 l'examen et le vote au Parlement de la réforme des retraites en cours d'élaboration sous la houlette du haut-commissaire Jean-Paul Delevoye, une étude publiée par la direction des retraites de la Caisse des Dépôts, analyse les effets de la réforme votée en 2003. Cette réforme des retraites, souvent appelée "réforme Fillon", a eu pour effet de diminuer de manière "limitée" les montants des pensions des fonctionnaires. »

Étude : « [L'évolution de la retraite des fonctionnaires au fil des générations](#), entre effets de structure et effets réforme. »I

[« Les retraités et les retraites](#) - édition 2018. » Panorama de la Drees, le 16 mai 2018 « Cet ouvrage présente un panorama complet de la retraite en France. Il décrit la population des retraités, le montant de leur pension, les conditions de liquidation ; il précise aussi les conditions de transition de l'emploi vers la retraite. Certains dispositifs spécifiques font l'objet d'études, comme le minimum vieillesse et l'épargne retraite supplémentaire. Les masses financières en jeu et leurs bénéficiaires sont également abordés. »

